

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L. 2131-1 et L.2334-40 et suivants,

Considérant l'engagement de la commune en faveur du développement des compétences de la jeunesse,

Considérant la demande de mise à disposition de locaux communaux, les 25, 26 et 27 février 2026, formulée par le lycée Camille Claudel pour les ateliers du dispositif « Ecole Ouverte : être un lycéen conscient et prudent » et la session de formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) qu'il organise du samedi 17 au samedi 24 octobre 2026 inclus,

Considérant la fermeture de l'établissement et la disponibilité, aux dates demandées, de locaux communaux adaptés au dispositif « Ecole ouverte » et à la session de formation BAFA.

N° 2026 - 048

DÉCISION PORTANT
MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX COMMUNAUX
SITUÉS
CVS AUGUTIN SERRE

AU PROFIT DU LYCÉE
CAMILLE CLAUDEL

POUR
LE DISPOSITIF « ECOLE
OUVERTE » ET LA
SESSION DE
FORMATION BAFA QU'IL
ORGANISE

DECIDE

Article 1^{er} :

De mettre à disposition du lycée Camille Claudel, à titre gratuit, les locaux communaux situés Centre de Vie Sociale (CVS) Augustin Serre sis à Mantès-la-Ville (78711) - 60, rue Louise Michel pour l'organisation des ateliers du dispositif « Ecole Ouverte : être un lycéen conscient et prudent » les 25, 26 et 27 février 2026 et la session de formation BAFA du samedi 17 au samedi 24 octobre 2026 inclus.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Ville.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 12 janvier 2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité

Le : 19/01/2026

Le Maire,

Sami SAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

